

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 211/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégation de signature

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE MADAME ANGELIQUE BENOIST RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale,

VU l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution, par les agents de police municipale, des tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci peut leur confier,

VU le code de déontologie des agents de police municipale fixant les droits et devoirs de ces derniers,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.581-40 permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,

VU l'arrêté du 21 août 2018 portant nomination, par voie de mutation, de Madame Angélique BENOIST en qualité de brigadier-chef principal,

CONSIDERANT la nécessité de commissionner un agent municipal pour constater les infractions aux dispositions du code de l'environnement en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire - dans un souci de bonne administration locale de l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique - de prévoir une délégation pour l'exécution de certains actes de police à Madame Angélique BENOIST, *brigadier-chef principal*, responsable de la police municipale, à compter du 09 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Angélique BENOIST, brigadier-chef principal, bénéficie d'une délégation pour l'accomplissement des actes suivants :

- ✓ s'assurer de l'exécution des arrêtés du Maire sur le territoire communal
- ✓ constater par PV les infractions aux arrêtés municipaux et au code de la route
- ✓ signer les courriers de transmission ou de réception en direction des administrés et des administrations ainsi que les courriers signifiant qu'un dossier est incomplet
- ✓ signer les courriers relatifs à la mise en fourrière des véhicules ainsi que ceux relatifs aux véhicules « ventouses » (stationnement abusif supérieur à 7 jours)

ARTICLE 2 – Madame Angélique BENOIST peut également signer les documents relatifs aux dépôts de plaintes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints.

ARTICLE 3 – Madame Angélique BENOIST est enfin commissionnée aux fins de procéder aux contrôles en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Vauréal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Angélique BENOIST et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

Madame Angélique BENOIST



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
Date de notification : 09 OCT. 2023
Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.